

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE d'ONDRES****Nombre de conseillers en  
fonction :  
29****Nombre de conseillers  
présents :  
21****Nombre de votants :  
28****PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Jeudi 03 juillet 2025  
à 18 h 30  
Mairie à ONDRES**

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

**Absents excusés :**

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 27 juin 2025  
Miguel FORTE a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 03 juillet 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 30 juin 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 juillet 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 02 juillet 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 03 juillet 2025

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Date de convocation : 27 juin 2025

## ORDRE DU JOUR

- 2025-07-01-** Cession d'un local communal situé avenue du 11 novembre 1918, cadastré section AS n° 396
- 2025-07-02-** Acquisition et validation des modalités de portage par l'EPFL Landes Foncier – Immeuble situé 6, chemin de Ladebat à Ondres
- 2025-07-03-** Marché public de travaux pour l'aménagement du Plan Plage – Lot 1 –VRD : Signature d'un protocole d'accord
- 2025-07-04-** Demande de renouvellement du statut et de la dénomination de commune touristique
- 2025-07-05-** Reconduction convention de substitution pour le paiement de la tarification du transport scolaire des élèves du secondaire d'ONDRES pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027
- 2025-07-06-** Conventions de partenariat de services pour l'aire « ONDRES-Océan »
- 2025-07-07-** Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville d'Ondres
- 2025-07-08-** Constitutions et reprises de provisions – 2025
- 2025-07-09-** Budget principal 2025 de la Commune : Décision modificative N°1
- 2025-07-10-** Création de trois emplois permanents d'1 (un) adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35h et de 2 (deux) adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe (un à temps complet 35h00 et l'autre à temps non complet 25h00). Emplois de catégorie hiérarchique C, justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Concernant l'adoption du procès-verbal du 05 juin dernier, Monsieur David PERRIARD, au nom du groupe VIVR'ONDRES, constate quelques écarts et des absences de retranscription par rapport à ses interventions sur les délibérations 2025-05-09 et 2025-05-10.

Madame le Maire regrette qu'il n'ait pas fait remonter ses observations plus tôt, lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal de ce soir, afin de vérifier cette retranscription. Monsieur David PERRIARD indique qu'il pensait que cette observation se faisait, lors d'échanges, en séance du conseil municipal de ce soir et s'en excuse.

Monsieur David PERRIARD propose à Madame le Maire de lui transmettre les commentaires qu'il souhaite voir ajouter sur ces deux points.

Après accord unanime des membres du Conseil Municipal, présents et représentés, ces ajouts, après vérification, seront effectués et le procès-verbal sera soumis pour approbation au conseil municipal du mois de septembre 2025 avec celui de la séance de ce soir.

**DM2025-34-** Hébergement des effectifs de renforts de la Gendarmerie Nationale pour la Brigade Territoriale de TARNOS durant la période estivale 2025 – Convention d'occupation à titre précaire et révocable de locaux communaux.

Madame le Maire précise que, compte tenu de la réalisation des travaux en cours à l'internat du Lycée Ambroise CROIZAT, les effectifs de gendarmerie ne pouvant y être logés, ils seront hébergés sur la Commune dans les mobil-homes situés à Dous Maynadyes.

Madame le Maire indique que les décisions 35, 36 et 37 concernent la fin de la DSP du camping municipal. Les services du Cabinet BOUYSSOU sont chargés d'aider la Commune dans la mise en œuvre de l'ensemble des démarches à effectuer et des procédures à accomplir, et ce pour la création d'un équipement d'intérêt public, l'assistance de fin du contrat de DSP et la mise en œuvre de la nouvelle exploitation de l'équipement de restauration et d'épicerie.

**DM2025-35-** Désignation d'un avocat pour l'assistance dans le cadre de la création d'un équipement d'intérêt public.

**DM2025-36-** Désignation d'un avocat pour l'assistance dans le cadre de la fin du contrat de Délégation de Service Public conclu entre le Commune d'Ondres, concédant, et la SARL DAUGA FRERES, concessionnaire

**DM2025-37-** Désignation d'un avocat pour l'assistance dans le cadre de l'exploitation d'un équipement de restauration et d'épicerie

**DM2025-38-** Désignation d'un avocat pour le conseil et la représentation de la Commune dans le cadre de l'instance n° 2501516-2 du dossier nous opposant à Mme CHIPY.  
Cette décision concerne la désignation d'un avocat, dans le cadre de l'instance qui oppose la collectivité à un agent ayant contesté un arrêté de mise à pied.

**DM2025-39-** Tarif du séjour organisé par le service jeunesse au cours des vacances d'été 2025 : Séjour ARCACHON

**DM2025-40-** Décision de virement de crédits n° 1 – Budget principal 2025

Madame le Maire indique qu'en l'absence de Monsieur Patrice LE NAY, DGS, c'est Madame Céline DARGET qui le remplace.

**DM2025-41-** Prêt de véhicule communal à l'Association Départementale des Landes des Restaurants du Coeur

**DM2025-42-** Contrat d'étude et de conseil en assurances

**DM2025-43-** Tarif du séjour organisé par le Centre de Loisirs au cours des vacances d'été 2025 : Séjour ARRANCOU

**DM2025-44-** Mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AR n° 385 appartenant au domaine public au profit de la société BI LEHENGUSU. Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.  
Monsieur Christophe BLANC ayant vendu son fonds de commerce de Larrendart à Monsieur LABACHOT et Monsieur LAVEGUARIA, constituant la société BI LEHENGUSU, il s'agit donc de contractualiser avec ses nouveaux gérants sur les mêmes modalités que précédemment avec Monsieur BLANC.

**DM2025-45-** Soutien aux dépenses liées aux manifestations culturelles – Structure ludo-bibliothèque d'Ondres

Madame Christel EYHERAMOUNO souhaite faire une déclaration, au nom de son groupe ; déclaration accordée par Madame le Maire.

#### **Déclaration du Groupe Vivr'Ondres**

*« Mesdames, Messieurs les élu(e)s,*

*C'est avec la plus grande gravité que le groupe Vivr'Ondres prend la parole ce soir. Nous avons pris connaissance avec une attention sincère du préavis de grève déposé par les organisations syndicales CGT et UNSA le 19 juin dernier, ainsi que des revendications exprimées lors du rassemblement de plus d'une quarantaine d'agents municipaux devant la mairie le 27 juin.*

*Nous tenons, devant cette assemblée, à réaffirmer notre soutien total et sans réserve aux agents de notre commune dans cette démarche. Les motifs qui ont animé ce mouvement sont, à nos yeux, non seulement graves mais aussi pleinement légitimes : un climat social dégradé, des pressions exercées, des sanctions disciplinaires répétées...*

*Il est profondément regrettable, Mesdames et Messieurs les élus de la majorité, de constater que face à l'expression de ce malaise profond au sein des services de la commune, certains d'entre vous ont pu se permettre d'en rire via les réseaux sociaux. Cette attitude dénote un profond mépris pour ceux qui font vivre notre service public au quotidien. À l'inverse, nous saluons ceux qui, lors des festivités du week-end dernier, ont eu l'honnêteté de reconnaître publiquement la légitimité des revendications portées par les agents. Nous nous rallions sans équivoque à ces derniers propos et réaffirmons ici notre solidarité avec les agents.*

*Depuis de nombreux mois, notre groupe n'a eu de cesse de vous alerter, tant en Conseil Municipal que par voie écrite, sur la dégradation préoccupante des conditions de travail et le mal-être grandissant au sein des services municipaux. Nous vous avons interrogé sur votre politique de ressources humaines et porté à votre connaissance des situations individuelles et collectives qui nous étaient signalées.*

*Force est de constater que nos alertes sont restées lettre morte. Aucune réponse concrète, aucune mesure significative n'a été proposée pour remédier à cette situation préoccupante. Le recours à la grève n'était donc plus une option mais l'ultime moyen pour les agents de se faire entendre face à votre silence, à l'inaction et à l'injustice sociale ambiante que vous laissez perdurer.*

*Nous partageons la conviction inébranlable qu'un service public de qualité, à la hauteur des attentes de nos concitoyens, ne peut être assuré que par des agents respectés, écoutés et évoluant dans un climat de confiance et de sérénité. C'est un principe fondamental de toute administration saine et efficace.*

*Nous savons que cette action forte des agents vous a contraints à ouvrir le dialogue, nous espérons maintenant que cette démarche est réelle et sincère et que, comme vous aimez le marteler, vous allez respecter vos engagements et mettre en œuvre les changements qui s'imposent pour le bien-être de tous et l'efficacité de nos services publics. »*

**2025-07-01 - Cession d'un local communal situé avenue du 11 novembre 1918, cadastré section AS n° 396**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2002, la Commune d'ONDRES a décidé de vendre à Monsieur MAFRA, au prix de 6 098€, le local identifié lot n°5, d'une surface de 19.58m<sup>2</sup>, au sein de la copropriété La Poste. Ce local est situé avenue du 11 novembre 1918, cadastré section AS n°396.

La vente n'ayant pas été réalisée, le Conseil Municipal du 20 juillet 2018 a décidé de céder ledit local communal à la SCI STELLA MARIS (Enseigne Tout L'immobilier) au prix de 15 500€.

Suite à une procédure contentieuse engagée par Monsieur MAFRA auprès du Tribunal Administratif de PAU puis auprès de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX, dont une copie est jointe en annexe, la délibération précitée a été annulée par la décision de la juridiction d'appel.

Dans sa décision, la Cour Administrative d'Appel précise qu'aux termes de l'article 1583 du Code Civil, une vente est parfaite entre les parties dès qu'il est convenu de la chose et du prix et que dans le cas présent, la délibération du conseil municipal du 22 février 2002 a eu pour effet de parfaire la vente entre Monsieur MAFRA et la Commune d'ONDRES pour un prix de 6 098€.

Ainsi, conformément à la décision de la Cour d'Appel de BORDEAUX, il convient donc de procéder à la cession du local communal, lot n°5, situé dans la copropriété La Poste, avenue du 11 novembre 1918, cadastré section AS n°396, au profit de Monsieur MAFRA au prix de 6 098€, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

**VU** la délibération en date du 22 février 2002,

**VU** la délibération du 20 juillet 2018,

**VU** la décision de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX annulant le jugement du Tribunal Administratif de PAU en date du 19 décembre 2019,

**VU** l'estimation des Domaines n°2022-40209-09522 du 01/09/2022 du Pôle Evaluation DOMANIALE et la lettre de prorogation en date du 22/04/2025 estimant la valeur vénale à 15 500€,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de respecter la décision de la Cour d'Appel de BORDEAUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1.** La cession du local identifié lot n°5, d'une surface de 19.58m<sup>2</sup>, au sein de la copropriété La Poste, situé avenue du 11 novembre 1918, cadastré section AS n°396, à Monsieur MAFRA au prix de 6 098€ est approuvée.

**ARTICLE 2.** Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3.** De désigner Me BOUSQUET, Notaire à Bayonne, 13 allées Paulmy, afin de rédiger les actes et documents nécessaires à cette cession.

**ARTICLE 4.** D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

**ARTICLE 5.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 juillet 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025.*

### **2025-07-02 - Acquisition et validation des modalités de portage par l'EPFL Landes Foncier – Immeuble situé 6, chemin de Ladebat à Ondres**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérente de la Communauté de Communes du Seignanx ;

**VU** le règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 21 mars 2024 ;

**VU** le Plan local d'urbanisme communal actuellement en vigueur ;

**VU** le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal, arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 05 février 2025 ;

**VU** l'avis de France Domaines n°2025-40209-19782 en date du 28/03/2025 ;

**VU** le courrier de proposition de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 20 juin 2025, adressé aux propriétaires du bien sis 6 chemin de Ladebat à ONDRES, cadastré AS n°160, pour une superficie de 233 m<sup>2</sup> ;

**VU** le bon pour accord des propriétaires, en date du 20 juin 2025, acceptant la proposition de l'EPFL « Landes Foncier », pour une acquisition de leur propriété au prix de 355 000 € (TROIS CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS) ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Ondres se propose d'acquérir une maison d'habitation sur terrain propre, cadastrée AS n°160, sise 6 chemin de Ladebat, d'une superficie totale de 233 m<sup>2</sup>, en vue de parvenir à une restructuration du centre-ville, afin de permettre la réalisation de logements dont une partie en social, de type accession, avec des locaux commerciaux en RDC, conformément aux études menées par l'AUDAP dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

**CONSIDÉRANT** que le parcellaire est situé en zone UHc1 au PLU actuellement opposable, soit en secteur urbain d'habitat central du centre-ville ;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier est prévu maintenu en zone urbanisable dans le PLUi arrêté, soit en zone Uru (zone de renouvellement urbain à vocation mixte), faisant actuellement l'objet d'une enquête publique, et fait partie du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Pujou », où est projetée une programmation mixte pour renforcer l'offre de logements et intégrer des fonctions urbaines de centralité, et est également concerné par une servitude de mixité sociale ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de ces parcelles permettra de restructurer le centre-ville de manière cohérente, en vue de maintenir/développer l'activité commerciale et de produire du logement abordable ;

Madame le Maire précise que c'est une belle opportunité car ce bien a un emplacement stratégique sur la Commune. Elle précise que l'EPFL Foncier ayant un conseil d'administration dans les jours qui viennent, il était nécessaire de présenter ce projet de délibération lors de cette séance pour ne pas retarder les vendeurs.

Monsieur Alain CALIOT souhaite savoir si ce bien est occupé. Madame le Maire indique qu'il est occupé par des locataires et que le bail arrive à expiration très rapidement. Après cette acquisition, Madame le Maire précise qu'il faudra regarder les besoins sur la Commune et que la collectivité est libre de traiter avec l'EPFL pour y mettre soit des locataires par le biais d'Habitat Jeunes (le bus passant devant le bien et les jeunes privés de mobilité ayant besoin de fait d'avoir des commodités de déplacement devant chez eux), ou par le biais d'un bailleur social ou autre.

La Commune travaillera avec les services « logement » pour savoir quel est le besoin le plus impérieux. La maison est en très bon état, il n'est pas question de la démolir. Il est évident que le principe d'acquisition foncière amènera la collectivité à acquérir petit à petit des zones pour pouvoir en faire des projets de plus grande ampleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser l'acquisition amiable de la propriété bâtie sise 6 chemin de Ladebat à Ondres, cadastrée AS n°160, pour une superficie totale de 233 m<sup>2</sup>, et de déléguer cette acquisition à l'EPFL « LANDES FONCIER ».

Ladite acquisition aura lieu moyennant un prix total de 355 000 € (Trois cent cinquante-cinq mille euros).

**ARTICLE 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer toute convention de portage ou toute convention de mise à disposition nécessaire à la contractualisation et à la gestion sur le bien précité.

**ARTICLE 3** : De fixer en matière de :

a) Portage

Conformément au règlement d'intervention de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER".

**ARTICLE 4** : De s'engager à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs (Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte) sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5ème année.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 juillet 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025.*

**2025-07-03 - Marché public de travaux pour l'aménagement du Plan Plage – Lot 1 – VRD : Signature d'un protocole d'accord**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du Plan Plage, la Commune a notifié un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la mise en œuvre du réaménagement durable de la plage d'Ondres. Par décision du maire n° 2022-02- du 04 février 2022, ce marché a été attribué au groupement composé de la société EL PAYSAGES et du bureau d'études ARTELIA.

De même, par décision du maire n° 2022-33 du 24 octobre 2022, le marché de travaux du Lot n°1 « VRD » a été attribué à l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE Sud- Ouest.

Madame le Maire expose que, suite à la réalisation des travaux, une partie des ouvrages (zone parking en tête de plage) est restée impropre à leur destination et la Commune considère que le contrat a été mal exécuté. Ce désordre n'a pas été reconnu par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Dans les faits, le Plan Plage consistait notamment à aménager deux parkings au niveau de la plage, un pour les véhicules et le stationnement des personnes à mobilité réduite, le second dans le but d'y effectuer un marché nocturne pendant la saison estivale. La maîtrise d'œuvre a conçu ces parkings sur la base d'alvéoles en béton remplies de sable et ces ouvrages ne sont pas adaptés aux usages et notamment pour les accès PMR.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue. Ainsi, plusieurs réunions d'expertises amiables et contradictoires ont permis de convenir que certains travaux devaient être réalisés pour une conformité avec la destination de ces deux espaces. Les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application de l'article 2044 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel, joint à la présente délibération, détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire. La Commune a accepté de préfinancer les travaux pour permettre une réception des travaux avant le premier marché nocturne de la saison 2024.

Suite à la réalisation des derniers travaux de reprise effectués par l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE Sud-Ouest en juin 2025, plus rien ne s'oppose à la signature du protocole.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et de l'autoriser à signer ce document.

**VU** le Code Civil et notamment l'article 2044,

**VU** les circulaires ministérielles des 07 septembre 2022 et du 06 avril 2011 relatives au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir un protocole d'accord visant à formaliser les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire,

Madame le Maire précise que, grâce à la réactivité des services et notamment au suivi au jour le jour de Monsieur Jérôme NOBLE, sur ce sujet, qu'elle remercie très sincèrement ; ce dossier est enfin clôturé. Elle remercie également Monsieur Patrice LE NAY, DGS, qui a « mouillé » la chemise afin de permettre la réalisation des travaux dans les temps.

Monsieur Jérôme NOBLE précise que le dossier peut être donc clôturé et précise que les alvéoles sont désormais bouchées avec de la grave qui permet la pénétration de l'eau et que le sable ne s'envole pas.

Monsieur Alain CALIOT dit avoir été surpris lors de la livraison des alvéoles, posées sur *les palettes*, et dit qu'il « ne fallait pas être devin pour savoir que l'on allait user du pneu, vu les arêtes vives brutes ».

Madame le Maire indique que le problème a été remédié. Monsieur Pierre PASQUIER précise que ce sont des alvéoles utilisées pour faire des parkings.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - D'approuver les termes du protocole d'accord entre la société EL PAYSAGES, le bureau d'études BET ARTELIA, l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE Sud-Ouest et la commune d'Ondres,

**ARTICLE 2** - D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole, dont un projet est joint en annexe.

**ARTICLE 3** - Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi après signature de tous les actes et documents y afférents.

**ARTICLE 4** - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 juillet 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025.*

**2025-07-04 - Demande de renouvellement du statut et de la dénomination de commune touristique**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 04 mars 2019 l'autorisant à solliciter auprès du préfet la dénomination de commune touristique.

Cette dénomination de commune touristique a été attribuée par le préfet par arrêté en date du 29 avril 2019 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'en avril 2024.

Il convient donc de solliciter, dès à présent auprès de la Préfecture, le renouvellement de la dénomination commune touristique.

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'arrêté du 2 septembre 2008 (n° 2008-884) les conditions pour prétendre à cette dénomination sont au nombre de trois :

- justifier d'une capacité d'hébergement susceptible d'accueillir une population non permanente suffisante,
- disposer d'un office de tourisme classé, même si celui-ci est communautaire,
- proposer des animations en période estivale,

**CONSIDÉRANT** que sur la commune d'ONDRES, ces 3 conditions sont remplies,

Il est proposé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Landes le renouvellement de la dénomination de commune touristique pour une nouvelle durée de cinq ans.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Tourisme et notamment son article L 133-11,

**VU** le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2018 classant l'Office de Tourisme Communautaire du Seignanx en catégorie II,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1.** D'autoriser Madame le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique.

**ARTICLE 2.** D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 juillet 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025.*

**2025-07-05 - Reconduction convention de substitution pour le paiement de la tarification du transport scolaire des élèves du secondaire d'ONDRES pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027.**

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la compétence transports scolaires est exercée sur leurs ressorts territoriaux (Périmètre de Transports Urbains) et en lieu et place de la Région Nouvelle Aquitaine, par les autorités organisatrices compétentes,

**VU** la convention en date du 22 septembre 2022 entre le Syndicat des Mobilités du Pays Basques Adour et le Département des Landes concernant la prise en charge du coût de la gratuité du transport scolaire, dans le cadre du réseau Txik Txak des élèves domiciliés dans les Landes, pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune d'ONDRES que la gratuité des transports scolaires continue à être appliquée pour tous les élèves ondras du secondaire même ceux exclus dans le cadre du règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine,

**VU** la convention de substitution pour le paiement de la tarification du transport scolaire des élèves d'ONDRES élaborée par le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour en date du 16 Février 2023 qui arrivera à expiration en date du 5 juillet 2025,

**VU** la nécessité d'établir une nouvelle convention auprès du Syndicat des Mobilités Pays Basque/Adour dans les mêmes termes que l'initiale pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle convention de substitution de tarification du transport scolaire pour les élèves du secondaire ondras afin que l'ensemble des élèves du secondaire de la commune qui emprunte le réseau Txik Txak puisse continuer à bénéficier de la gratuité des transports scolaires pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027.

Madame le Maire précise que sont concernés les lycéens ondras scolarisés sur la ville de BAYONNE ; 185 élèves seront pris en charge.

Elle rappelle que le Département des Landes maintient encore actuellement la gratuité du transport pour les élèves du secondaire sur le Département et le reste à charge pour les familles est nul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de substitution de tarification du transport scolaire des élèves du secondaire de ONDRES pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027 et ce dans les mêmes termes que la convention initiale.

**ARTICLE 2.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 juillet 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025.*

### **2025-07-06 - Conventions de partenariat de services pour l'aire « ONDRES-Océan ».**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2025-04-14 en date du 03 avril 2025 approuvant les termes de la convention de subvention entre la commune d'ONDRES et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), définissant le fonctionnement, les modalités de financement et les éventuelles évolutions de la navette estivale à compter du 30 juin 2025 et ce jusqu'en 2032 ou, en tout état de cause, au jour de l'échéance du contrat de délégation de service public qui lie la société RATP Dev au SMPBA.

Le coût de cette participation a été arrêté à la somme de 91 710,75€, généré par la mise en place de ce service de navette estivale gratuite pour les usagers, desservant l'ensemble de la Ville d'ONDRES,

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation générale de la saison estivale, la commune d'ONDRES a souhaité mettre en œuvre un service privé de gardiennage, gratuit pour les usagers, sur toute l'aire « ONDRES-Océan », ainsi qu'un service privé de filtrage des flux de véhicules, gratuit pour les usagers, pour faire respecter et surveiller les accès en tête de plage de l'aire « ONDRES-Océan ».

Compte tenu de l'intérêt évident que constitue ce dispositif pour les partenaires et les clients des partenaires de la commune, la mairie d'ONDRES propose à chaque partenaire, qui l'accepte, une redevance pour participer au coût de mise en place de ces services qui seront organisés du 07 juillet au 31 août 2025.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2025-04-14 du 03 avril 2025 approuvant les termes de la convention de participation entre la commune d'ONDRES et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA),

**CONSIDÉRANT** que le service mis en place par la mairie d'ONDRES et le SMPBA favorise le développement économique et touristique de la commune d'ONDRES,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de vouloir faire participer financièrement chaque partenaire bénéficiant de l'attrait touristique de la zone « ONDRES-Océan »,

**CONSIDÉRANT** le montant de la redevance forfaitaire fixé d'un commun accord entre la commune d'ONDRES et les partenaires cités pour la saison estivale 2025 et pour les montants suivants :

- LA PLANCHA, à la somme de 3 803,86€
- SO BEACH, à la somme de 2 674,60€
- LA GUINGUETTE, à la somme de 713,22€
- PARAD'ICE, à la somme de 1 783,07€
- KING FOOD, à la somme de 500€
- GO AND SURF, à la somme de 200€
- GELLY CITY, à la somme de 200€
- WATER HAPPY, à la somme de 100€
- ONDRES SURF ACADEMY, à la somme de 200€

Madame Maya VALLART souhaite obtenir le mode de calcul et les raisons pour lesquelles tout le monde n'y figure pas.

Monsieur Jérôme NOBLE indique que seuls ceux qui ont voulu participer sont mentionnés. En ce qui concerne le mode de calcul, c'est une formule qui dépend de la superficie mise à disposition par la commune, du type d'activité, du chiffre d'affaires des années précédentes générées ou projetées pour les nouveaux qui démarrent ; et qui peut ouvrir pour les plus petits l'obtention d'un forfait.

Intervention de Monsieur David PERRIARD : *« pour LA PLANCHA et le SO BEACH, vous parlez de surface à disposition mais ils sont chez eux ».*

Monsieur Jérôme NOBLE : *« ils bénéficient de services et ils ont accepté de payer ».*

Madame le Maire précise que pour certains commerces qui ne figurent pas c'est notamment les nouveaux commerces, car cela a été déjà intégré dans la convention qu'ils ont signée. Le seul commerçant qui n'a pas accepté est Monsieur BENITAH.

Monsieur Jérôme NOBLE indique qu'il y aura un service de gardiennage notamment la nuit, cette année pour la première fois, qui permettra de filtrer les évacuations de plage afin d'éviter que les gens n'exercent des incivilités.

Madame le Maire souhaite connaître le montant total recouvré. Monsieur Jérôme NOBLE indique la somme de 30 000 euros environ, entre les commerces et les hébergeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** - D'approuver les conventions de partenariat de service pour l'aire « ONDRES-Océan » entre la commune d'ONDRES et les partenaires : La Plancha, So Beach, La Guinguette, Parad'Ice, King Food, Go and Surf, Water'Happy, ONDRES Océan Academy, Gelly City, pour les services de la navette estivale 2025, de gardiennage, et de filtrage des flux de véhicules.

**ARTICLE 2** - D'arrêter le montant des redevances forfaitaires dûes par les partenaires comme suit :

- LA PLANCHA, à la somme de 3 803,86€
- SO BEACH, à la somme de 2 674,60€
- LA GUINGUETTE, à la somme de 713,22€
- PARAD'ICE, à la somme de 1 783,07€
- KING FOOD, à la somme de 500€
- GO AND SURF, à la somme de 200€
- GELLY CITY, à la somme de 200€
- WATER HAPPY, à la somme de 100€
- ONDRES SURF ACADEMY, à la somme de 200€

**ARTICLE 3** - D'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions ci-annexées et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

**ARTICLE 4** - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 juillet 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025.*

### **2025-07-07 - Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville d'Ondres**

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention adressée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville d'Ondres à la commune pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2025 à l'article 65748 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 800 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville d'Ondres.

Madame Christel EYHERAMOUNO s'interroge sur le fait que, cette année, ce même montant de subvention n'ait pas été voté en avril comme l'an passé en même temps que les autres subventions.

Madame le Maire indique que, d'une part, c'est en raison de changements au niveau du bureau et qu'une rencontre s'est tenue avec la collectivité pour faire connaissance avec les nouveaux membres du bureau et que, d'autre part, le projet de délibération est arrivé trop tardivement. Elle n'a pas été soumise au conseil municipal de juin, car elle est arrivée trois jours avant le conseil municipal, elle n'a donc pas pu être envoyée dans les temps avec l'ordre du jour.

Madame Céline DARGET confirme effectivement que les convocations étaient parties et que le responsable du pôle nous a transmis le projet de délibération une fois que les convocations étaient parties.

Monsieur Mathieu DUPUCH souhaite savoir si c'est un moyen de négociation par rapport à la grève.

Madame le Maire indique que c'était un motif de revendication.

Intervention de Monsieur Serge ARLA : *« cela été posé lors d'un entretien avec les partenaires sociaux, on leur a fait part d'une restructuration au niveau du bureau et que la subvention serait en conseil municipal au mois de juillet ».*

Madame le Maire indique aux élus que le COS savait et précise que cela est déjà arrivé d'autres années avec d'autres associations et notamment lors de changements de bureaux, tels que ANIM'ONDRES, TOT'S EN BICI, etc....

Madame le Maire précise que le montant était budgété et cela n'a pas empêché le COS de fonctionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** D'attribuer une subvention de 3 800€ au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville d'Ondres, au titre de l'année 2025.

**ARTICLE 2.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 juillet 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025.*

### **2025-07-08 - Constitutions et reprises de provisions - 2025**

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dresse la liste des dépenses obligatoires pour les Communes. Parmi elles, figurent la constitution de provisions lorsqu'un risque survient et qu'il pourrait contraindre la commune à devoir verser une somme d'argent.

Les provisions pour risques et charges sont constituées :

- 1- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux contre la collectivité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision constituée doit être reprise.
- 2- Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée.
- 3- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

**VU** l'article R2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le choix de la commune de retenir le principe des provisions budgétaires sur la base du tableau ci-après :

NATURE DE LA PROVISION	AFFAIRE	ANNEE DE LA CONSTITUTION	MONTANT DE LA PROVISION AU 01/01/2025	MONTANT DES REPRISES DES PROVISIONS EN 2025	MONTANT DES PROVISIONS A CONSTITUER EN 2025	SOLDE
CREANCES DOUTEUSES	Etat Trésorerie	2021 ou antérieurs	8 200,11			8 200,11
<b>TOTAL CREANCES DOUTEUSES</b>			<b>8 200,11</b>			<b>8 200,11</b>
LITIGE	C/CAMPING BLUE OCEAN	2023	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00
LITIGE	C/FAMILLE LHERMIE	2023	90 000,00	90 000,00	0,00	0,00
LITIGE	C/LHOMMEDIEU	2023	456 000,00		0,00	456 000,00
LITIGE	C/CHAURAY	2024	100 000,00		0,00	100 000,00
LITIGE	C/SCA THOM 40	2025	0,00		2 500,00	2 500,00
LITIGE	C/TAUZIN	2025	0,00		2 500,00	2 500,00
LITIGE	C/BRUNET	2025	0,00		2 500,00	2 500,00
LITIGE	C/CB3M	2025	0,00		2 500,00	2 500,00
LITIGE	C/BURUCOA	2025	0,00		2 500,00	2 500,00
LITIGE	C/SARL DAUGA FRERES	2025	0,00		2 500,00	2 500,00
LITIGE	C/PERRIARD	2025	0,00		500,00	500,00
LITIGE	C/AGENT	2025	0,00		500,00	500,00
LITIGE	C/AGENT	2025	0,00		500,00	500,00
<b>TOTAL LITIGES ET CONTENTIEUX</b>			<b>946 000,00</b>	<b>390 000,00</b>	<b>16 500,00</b>	<b>572 500,00</b>

Monsieur Serge ARLA souhaite faire un commentaire par rapport au tableau joint à ce projet de délibération : « vous constaterez que le total des créances douteuses qui datent de provisionnements qui ont été constitués en 2021 ou antérieurs pour un montant de 8 200,11 euros. Ce sont des choses qui nous sont communiquées tous les ans par les services de la trésorerie générale et qui sont souvent à l'initiative et à l'origine de la cantine, du centre de loisirs non régularisés. Nous avons également une colonne avec les années de constitution de ces provisions. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, nous avons l'ensemble des provisions et dans le détail apparaissent le camping BLUE OCEAN pour 300 000 euros, les familles LHERMIE pour 90 000 euros et LHOMMEDIEU pour 456 000 euros et les Consorts CHAURAY pour 100 000 euros, ce qui faisait un total au début de l'année 2025 de 946 000 euros. Il se trouve que, sur l'année 2025, nous avons procédé à des reprises de provisions notamment sur le camping BLUE OCEAN pour une somme totale de 300 000 euros étant donné que nous allons aller au bout de la délégation de service public et qu'un risque financier n'est plus encouru par la collectivité. Également pour la famille LHERMIE puisque la date d'appel étant dépassée, nous devons faire une reprise de provision sur 2025 de 390 000 euros. A cela, sont venues s'ajouter les provisions que nous avons constituées en 2025 pour un montant de 16 500 euros dont vous avez les détails des divers recours concernant ce montant.

Le solde est donc de 572 500 euros et je voudrais amener une petite précision, à savoir que toutes ces provisions étaient au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et il se trouve, qu'il y a quelques semaines, l'appel interjeté par les consorts CHAURAY en cassation a été rejeté et ils ont donc été déboutés. Ce qui fait que, lors d'une prochaine décision modificative ou au 1<sup>er</sup> janvier 2026, nous ferons cette reprise de provisions de 100 000 euros ».

Madame le Maire confirme que cela s'effectuera au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que la commune attend incessamment sous peu le résultat du litige contre la famille LHOMMEDIEU.

Monsieur Mathieu DUPUCH souhaite savoir si la nouvelle concernant l'affaire CHAURAY est bien toute récente, puisque cela n'a pas été évoqué en commission. Monsieur Serge ARLA répond qu'à ce moment-là la collectivité n'avait pas l'information, c'est-à-dire la notification officielle, lors de la commission finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour 22 voix pour et 6 abstentions (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH),

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – D'adopter les propositions de constitutions et de reprises de provisions comme présentées dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 2** - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 juillet 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025.*

### **2025-07-09 - Budget principal 2025 de la Commune : Décision modificative N°1**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires prévues aux budgets, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et doivent comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29,

**VU** le Budget Primitif 2025 adopté le jeudi 03 avril 2025,

**VU** la commission des finances réunie en date du 26 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre une décision modificative du budget de la commune, afin de procéder au réajustement des autorisations budgétaires initialement prévues,

Monsieur Serge ARLA souhaite souligner : « nous allons retrouver dans cette décision modificative, les reprises de provisions que nous avons fait sur le projet de délibération du point précédent et également les nouvelles provisions que nous avons établies sur 2025.

*Globalement, nous avons des besoins exprimés par les services et nous avons des recettes et des dépenses qui s'équilibrent pour un montant de 536 400 euros dans la section de fonctionnement.*

*Concernant la section de fonctionnement, une particularité, par contre pour cette année, avec le changement de modèle de comptabilité par rapport aux années précédentes (M14), nous n'avons plus la ligne de fonds de réserve en 42 mais nous avons au titre d'une ligne au 60612 : 80 30 euros qui est dans une affectation « énergie – électricité » mais qui pourra servir à toute autre besoin dans le cadre d'une utilisation ultérieure.*

*Sur le reste, nous avons les primes d'assurance ayant pris une augmentation non négligeable (+ 22 200 euros), nous avons également au titre de la rémunération principale, une masse salariale en augmentation de 300 000 euros qui représente principalement une revalorisation et des avancements de grade. Sur la dernière ligne de ces dépenses de fonctionnement, on retrouve la dotation aux provisions pour risques pour 16 500 euros et nous avons également, au titre des dépenses en moins pour l'équilibre de nos 536 400 euros, des honoraires et conseils pour 20 000 euros, fêtes et cérémonies pour 5 000 euros et participation organismes de regroupement pour 2 850 euros.*

*Pour les recettes de cette tranche de fonctionnement, nous avons donc notre reprise de provisions pour risques de 390 000 euros. Une bonne nouvelle, par le truchement de l'augmentation des bases fiscales, nous avons en impôts directs locaux qui nous ont été notifiés avec une augmentation de 100 000 euros et deux notifications : la dotation forfaitaire de 26 400 euros et la DSR de plus de 20 000 euros. Si on pense que les bases des impôts directs locaux pourront être légèrement abondées par la suite, les notifications reçues pour la dotation forfaitaire et la DSR ne bougeront pas.*

*Concernant la section d'investissement, on retrouve les provisions pour litiges/contentieux qui s'élèvent à 390 000 euros, sur un total d'immobilisation comme dépenses complémentaires de 403 000 euros mais défalqués sur la partie en moins et un solde de 16 500 euros comme nous l'expliquions précédemment ; et compensé donc par ces recettes en investissement sur les litiges/contentieux que nous avons constatées pour 2025 pour un montant de 16 500 euros.*

Madame le Maire demande si des questions ou des remarques sont à faire sur cette décision modificative, qui a été vue en commission finances la semaine dernière.

Monsieur Alain CALIOT souhaite savoir si l'augmentation salariale de 300 000 euros est pour l'année ou est-elle lissée ?.

Monsieur Serge ARLA répond par la négative et c'est une somme qu'il va falloir trouver, 300 000 euros d'économie sur d'autres postes.

Madame le Maire indique, qu'à iso effectif, ce chiffre représente les répercussions des avancements de grade et revalorisation des points d'indices des agents, ainsi que des cotisations CNRACL en augmentation.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas d'embauche supplémentaire, seuls des départs ont été compensés, se référer au document unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour 22 voix pour et 6 abstentions (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH),

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1.** D'adopter la décision modificative n°1 au budget 2025 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	
				PLUS	MOINS
011	6042	281	ACHAT PRESTATIONS DE SERVICES	10 000,00	
011	6042	331	ACHAT PRESTATIONS DE SERVICES	10 000,00	
011	60611	020	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 000,00	
011	60612	020	ENERGIES - ELECTRICITE	80 030,00	
011	60632	11	ACHAT PETIT MATERIEL POLICE	500,00	
011	60632	020	ACHAT PETIT MATERIEL ADMINISTRATION GENERALE	10 000,00	
011	60632	4221	ACHAT PETIT MATERIEL CRECHE	600,00	
011	60633	845	FORUNITURES DE VOIRIE	3 000,00	
011	6067	212	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE	1 120,00	
011	6067	213	FOURNITURES SCOLAIRES CLASSES REGROUPEES	1 000,00	
011	611	020	PRESTATION DE SERVICE ADM GENERALE	15 000,00	
011	611	18	PRESTATION DE SERVICE PROTECTION DES PERSONNES	9 500,00	
011	611	4221	PRESTATION DE SERVICE CRECHE	2 300,00	
011	611	510	PRESTATION DE SERVICES ST	3 000,00	
011	61351	510	LOCATION MATERIEL ROULANT	4 000,00	
011	61358	18	LOCATION AUTRES MATERIEL PLAGE	1 000,00	
011	61358	633	LOCATION AUTRES MATERIEL PLAGE	3 000,00	
011	615221	510	ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS	5 000,00	
011	61524	76	ENTRETIEN BOIS ET FORETS	5 000,00	
011	61551	510	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	3 000,00	
011	6156	11	MAINTENANCE MATERIEL POLICE	500,00	
011	6161	020	PRIMES ASSURANCES	22 200,00	
011	6184	510	VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION	5 000,00	
011	6227	020	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	20 000,00	
011	6234	317	RECEPTIONS CAPRANIE	5 000,00	
011	6238	020	SERVICES EXTERIEURS DIVERS	1 000,00	
011	6261	020	FRAIS AFFRANCHISSEMENT	2 000,00	
011	627	020	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00	
011	6281	011	CONCOURS DIVERS	5 000,00	
011	63512	020	TAXES FONCIERES	3 000,00	
011	6358	020	AUTRES DROITS	5 000,00	
012	64111	020	REMUNERATION PRINCIPALE	300 000,00	
65	6561	311	PARTICIPATION ORGANISMES DE REGROUP.	3 000,00	
66	6615	01	INTERETS COMPTES COURANTS	5 000,00	
042	6865	01	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES	16 500,00	
<b>TOTAL 1</b>				<b>564 250,00</b>	
011	62268	020	HONORAIRES ET CONSEILS		20 000,00
011	6232	311	FETES ET CEREMONIES		5 000,00
65	6561	4212	PARTICIPATION ORGANISMES DE REGROUP.		2 850,00
<b>TOTAL 2</b>					<b>27 850,00</b>
<b>TOTAL 1-2</b>				<b>536 400,00</b>	
RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	
				PLUS	MOINS
042	7865	01	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES	390 000,00	
73	73111	01	IMPOTS DIRECT LOCAUX	100 000,00	
74	74111	01	DOTATION FORFAITAIRE	26 400,00	
74	741121	01	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	20 000,00	
<b>TOTAL</b>				<b>536 400,00</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROG	LIBELLE	MONTANT		
					PLUS	MOINS	
040	15112	01	SSP	PROVISIONS POUR LITIGES CONTENTIEUX	390 000,00		
20	2051	020	1000	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	7 200,00		
21	2188	4221	1033	AUTRES MATERIELS CRECHE	1 500,00		
21	2188	212	1003	AUTRES MATERIEL ECOLE PRIMAIRE	1 500,00		
21	2188	213	1009	AUTRES MATERIEL ECOLE CLASSES REGROUPES	1 510,00		
23	2318	025	1011	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00		
TOTAL 1					403 710,00		
13	13462	01	SSP	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT		332 700,00	
20	2031	020	1000	FRAIS D'ETUDES		50 000,00	
21	2188	338	1007	AUTRES MATERIELS JEUNESSE		1 500,00	
21	2188	211	1006	AUTRES MATERIELS ECOLE MARENELLE		3 010,00	
TOTAL 2						387 210,00	
TOTAL 1-2					16 500,00		
RECETTES							
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	Prog	LIBELLE	MONTANT		
					PLUS	MOINS	
040	15112	01	SSP	PROVISIONS POUR LITIGES CONTENTIEUX	16 500,00		
TOTAL 1					16 500,00		
TOTAL 2						0,00	
TOTAL 1-2					16 500,00		

**ARTICLE 2.** Madame le Maire est habilitée à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 juillet 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025.*

**2025-07-10 - Création de trois emplois permanents d'1 (un) adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35h et de 2 (deux) adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe (un à temps complet 35h00 et l'autre à temps non complet 25h00).**

**Emplois de catégorie hiérarchique C, justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- 1 (un) emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires.

L'agent sera chargé d'assurer l'exploitation et la maintenance des équipements du système informatique et sera recruté sur le poste d'informaticien à temps complet 35h00 hebdomadaires.

L'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sera rémunéré sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est une expérience administrative adaptée.

-2 (deux) adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe :

. 1 (un) emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires.

L'agent sera chargé de l'entretien des espaces verts, ainsi que de la voirie de la commune.

. 1 (un) emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 25h00 hebdomadaires.

L'agent à temps non complet 25h00 complétera le service scolaire, le nettoyage des locaux municipaux et le ramassage scolaire.

Les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est un CAP correspondant à l'emploi ou une expérience avérée sur un poste équivalent.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDÉRANT** que les besoins de service justifient la création de (3) trois emplois permanents de catégorie C,

Madame le Maire précise : « pour compléter ce qui a été dit précédemment, il s'agit d'un recrutement pour le service informatique car à ce jour il n'existe pas de service informatique dans la collectivité et les deux autres sont des remplacements.

*Effectivement, d'autres postes avaient été créés, comme par exemple la « communication », mais le but était d'internaliser les choses et on a donc diminué d'autant les factures payées à des fournisseurs. Là, c'est la même chose, l'idée est d'internaliser le service afin d'avoir plus de réactivité puisque l'on a régulièrement des agents qui se retrouvent « en carafe » avec des soucis informatiques ou autres et des prestataires qui ne sont pas sur place, donc la temporalité d'intervention est souvent compliquée. Et, là, le fait d'avoir quelqu'un sur place nous permettra d'être plus réactifs et la mission de la personne qui sera recrutée, sera de baisser les factures liées aux interventions de prestataires extérieurs ».*

Monsieur Mathieu DUPUCH pose la question sur une internalisation de seulement 4 mois.

Madame le Maire répond que, pour l'instant, il s'agit d'un test jusqu'à la fin de l'année. Si le bilan est concluant, en fin d'année, la démarche sera poursuivie et un poste sera créé comme pour le service « communication », qui s'avère concluant, puisque le magazine est entièrement internalisé aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées est approuvée.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 3** : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 juillet 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025.*

### QUESTIONS DIVERSES - Groupe Vivr'ONDRES »

► On a porté à notre connaissance l'effacement des symboles de la croix gammée et de l'étoile jaune de la fresque de l'école élémentaire du bourg, pouvez-vous nous en expliquer la raison ?

« On » a porté à votre connaissance des faits vieux de presque 2 ans, mais manifestement tout est bon à remuer pour vous en ce moment !

Je vous rappelle la loi du 9 décembre 1905 (et plus précisément son article 28) qui stipule: « Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. »

Dès lors, les éléments portés sur cette fresque n'auraient jamais dû y figurer. En tout état de cause, saisie par des agents municipaux intervenant auprès des enfants et choqués par cette présence, j'ai (en application de l'article 40 du code de procédure pénale) dû agir afin que soit respectée la laïcité dans notre école.

Votre question est donc non seulement surprenante mais presque choquante tant les éléments sont clairs et la situation que vous avez laissée perdurer parfaitement intolérable au regard du contexte règlementaire.

► Pouvez-vous nous indiquer combien a rapporté la vente des tableaux de M.Sourgen et quel est le montant des œuvres de M.Duplantier ?

La vente aux enchères des 2 œuvres de Monsieur SOURGEN a rapporté : 18 330€ (frais déduits)

Les 4 œuvres de Dominique DUPLANTIER ont coûté : 9 900€

► Pouvez-vous nous indiquer qu'elle est la suite des travaux rue E.Castaigns car de nombreuses personnes se questionnent sur la circulation actuelle et s'inquiètent de la dangerosité du nouvel aménagement avec le croisement de la rue des Hauts de Tarucat?

Le réaménagement de l'avenue Étienne Castaigns constitue une opération majeure dans la stratégie d'apaisement de la circulation et de développement des mobilités douces sur la commune. Ce projet, désormais réalisé, a modifié les habitudes de circulation mais a permis d'importantes avancées en matière de sécurité, de lisibilité et d'usage partagé de la voirie.

Afin d'améliorer la lisibilité de la voirie et de répondre aux retours d'expérience d'usagers, des corrections ont déjà été apportées :

- Signalisation horizontale (26 juin 2025 - Fait) :
  - o Peinture des têtes de séparateurs et de la pointe de l'îlot en blanc
  - o Flèches directionnelles et logos vélo pour guider l'ensemble des usagers
- Signalisation verticale :
  - o Pose d'un panneau indiquant une pente de 7 %
  - o Cédez-le-passage pour cycles au niveau du n°462, incitant à modérer l'allure en descente et sécurisant les sorties riveraines

D'autres actions sont à venir afin de mettre en sens unique (depuis la RD810 vers le rond-point de la Vierge) avec plusieurs objets :

- o Amélioration de la lisibilité de la voirie
- o Sécurisation accrue de la piste cyclable
- o Intégration cohérente avec les aménagements futurs de l'avenue (Amont et Aval)

Évidemment, rien n'est figé et tout évolue en permanence, en fonction des retours que nous avons et des avis des experts.

► Suite à la réunion publique du 17 juin, pourriez-vous nous indiquer l'estimation du coût de l'arrivée du trambus à Ondres qui, comme vous l'avez expliqué, nécessitera de nombreux aménagements ?

Les travaux sont estimés, à ce jour, à 10,5M€HT sans savoir, à ce stade des études (études préliminaires avant choix de la maîtrise d'œuvre), la part exacte qui reviendra à la commune (en fonction du terminus, des subventions obtenues, des options finales retenues).

► Comment l'EPIC sera-t-il financé à sa création et pour son fonctionnement? Quel est le budget prévisionnel de l'EPIC pour les premières années?

A sa création, l'EPIC est financé par une participation de la commune à hauteur de 230 000€. Cette participation appelée « subvention d'exploitation » sera ensuite restituée par l'EPIC à la commune lorsque son activité sera lancée et que sa trésorerie le permettra.

S'agissant du budget, il sera possible d'établir un prévisionnel des dépenses et des recettes pour le camping lorsque la reprise sera effective et qu'un inventaire et un état des lieux seront faits.

A ce jour, nous n'avons aucune visibilité sur ce que nous allons « récupérer » (état des emplacements, structures, réseaux, nombre de mobil-homes...). Toutefois, pour amorcer la 1ère année d'activité, produire des recettes dès le 1er janvier 2026 et générer un fonds de roulement seront indispensables au fonctionnement du Camping, l'option sécurisée est de louer des emplacements à des propriétaires de mobiles homes. Sous toutes réserves et selon les calculs faits par nos services (que je remercie), la location de 150 emplacements permettrait de couvrir les dépenses d'une année.

Je note quand même que, si, lors des mandats précédents, vous aviez mis autant de soin à vous intéresser aux comptes et budgets prévisionnels de la DSP (que vous le faites maintenant pour la future régie), vous auriez pu rapidement soulever les dysfonctionnements que vous avez longtemps mis en avant.

► Puisque le dialogue a été ouvert suite à la grève des agents le vendredi 27 juin, pourriez-vous nous informer des accords précis qui ont été conclus lors des négociations, et les mesures concrètes qui en découlent pour répondre aux revendications et garantir un climat social apaisé au sein de nos services municipaux ?  
La dialogue ne s'est jamais arrêté avec les agents en général et les délégués du personnel en particulier, notamment avec un CST par mois (là où il y en avait péniblement 3/an au dernier mandat).

Au-delà d'«accords » conclus avec le personnel, il s'agit en grande partie de rappels de démarches déjà entamées (et pour lesquelles les organisations syndicales ne nous ont, à ce jour, pas donné d'éléments) ou de sujets pour lesquels nous n'avons pas été sollicités officiellement (mais qui ne posent aucune difficulté quant à l'ouverture d'échanges).

Nous avons aussi pu indiquer aux agents notre étonnement quant à la temporalité des choses. En effet, de manière constante, une organisation syndicale doit demander l'ouverture de négociations à l'autorité territoriale, prendre le temps de cette négociation, acter éventuellement son échec et enfin, le cas échéant, déposer un préavis de grève. Rien de tout cela n'a eu lieu.

A cet égard, et en toute transparence, nous vous remettons le document rédigé par les représentants du personnel suite à notre rencontre et validé par mes soins.

Intervention de Serge ARLA : *« nous avons une appréciation différente de méthodologie globale sur l'ouverture de ces chantiers et sur leur contenu ; notamment sur le RIFSEEP, où depuis 2022, la commune n'a été saisie d'aucune demande formelle pour ouvrir un quelconque chantier sur l'IFSE des agents. A ce sujet, et cela a permis de mettre au clair, nous avons convenu de mettre à bon niveau d'information le contenu et la temporalité de nos futures négociations ».*

## **INFORMATIONS**

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Madame Amandine ROBIN a participé au championnat de France. Elle rappelle que la Commune lui avait accordé une subvention. Sa fédération a fait savoir à la Collectivité qu'elle a obtenu une médaille d'or. Madame le Maire la félicitera au nom du conseil municipal.
- Les fêtes d'ONDRES : Madame le Maire indique que tout s'est bien déroulé et tient à féliciter le Comité des Fêtes, équipe extrêmement mobilisée.

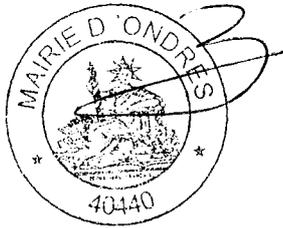
Madame le Maire remercie également Monsieur Cyril DURU qui a été présent pendant 4 jours et 4 nuits, ainsi que l'ensemble des partenaires (pompiers, gendarmerie, SNSM, etc...).

Elle indique que sur le site de la ville est indiqué le programme des festivités estivales, à commencer par les casetas le 18 juillet.

Le prochain conseil se déroulera début septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Eva BELIN,  
Maire d'Ondres.



Christine VICENTE,  
Secrétaire de séance.